

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille dix-huit, le trente mars, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2018

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET Catherine MARGUERET Maires-adjoint ; Bertrand CADOUX, Hélène CHARVET-QUEMIN, Lionel FAVRE-FELIX, Christelle QUETANT, Isabelle SIMON, conseillers municipaux.

**Membres excusés** : Alexane BRUNET, Bénédicte CHIPIER ayant donné procuration à Laurence AUDETTE, Hubert JOUVENOD ayant donné procuration à Bertrand CADOUX, Bruno DUMEIGNIL ayant donné procuration à Jacques HUET, Monique ZURECKI, Loïc BAUDET.

**Madame le Maire** constate que le **quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Hélène CHARVET-QUEMIN a été élu secrétaire de séance, **Emilie TAVERNIER** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

### ➤ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE

**Madame la Maire** propose d'adopter le **procès-verbal de la séance publique du 1<sup>er</sup> mars 2018**. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### INFORMATIONS :

Madame le Maire et le conseil municipal adressent leurs chaleureuses pensées à Bruno DUMEIGNIL, à Loïc BAUDET, à Christelle QUETANT et à leurs familles dans ces moments de deuils douloureux, par la perte d'un être cher. Ils adressent une pensée à tous ceux souffrent et adressent également tous ses souhaits de temps précieux avec les familles et les êtres aimés en cette veille de week-end de Pâques.

Agenda :

- Prochain conseil municipal : 3 Mai, 7 juin et 3 juillet (ces dates sont indicatives et pourront évoluer)
- Prochaines séances du cinéma : 13 Avril, 11 Mai et 8 Juin
- Repas des Aînés : 8 Avril
- Commémoration de la cérémonie du 8 mai : 14h30 cérémonie, suivi à 15h30 d'une représentation à la Salle Michel Doche de Volvéria
- Remise des prix du fleurissement : 16 Mai
- Fête des Mères : 25 Mai

**Madame le Maire remercie** Isabelle SIMON et Emilie TAVERNER pour leur travail, ainsi que les responsables de commissions et leurs membres qui ont participé à cette construction et les membres du conseil municipal qui ont été sollicités lors des séances privées.

**Madame Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux Finances, rappelle le processus budgétaire et expose les éléments suivants**

### INTRODUCTION FINANCES

- Le 31 janvier 2018 le conseil municipal a voté les orientations budgétaires 2018 ; lors des deux derniers conseils privés du 1<sup>er</sup> et 14 mars 2018, le détail par articles pour chaque budget 2017/2018 a été présenté aux membres du conseil municipal.

La commission finances s'est réuni tout au long de l'année et le 27/03/2018.

Le comptable public de la trésorerie de Thônes a validé le 27 mars la faisabilité des orientations financières prises et les capacités de financement associées de la Commune au vu des projets inclus dans le budget 2018 et incluant le bâtiment jeunesse dans le financement présenté à date. La banque le 22 mars a confirmé la faisabilité du financement budgété.

### VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

**Madame Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux Finances rappelle le processus budgétaire**, à savoir a été voté le budget prévisionnel 2017 (appelé « budget primitif ») en conseil municipal du 31/03/2017. Il a été suivi des décisions modificatives, du 22 mai, 6 octobre, 13 décembre 2017.

La commission finances s'est réuni tout au long de l'année, et un suivi régulier a été fait par les agents et les élus avec le « grand livre » qui regroupe l'ensemble des dépenses communales, afin de suivre la gestion financière.

Avant le vote du budget 2018 il convient de clôturer l'année 2017, ceci afin de pouvoir reporter les résultats 2017 sur le budget 2018.

La présentation devant le conseil public de ce jour et le vote se font *légalement* « au chapitre » (ceux-ci regroupant plusieurs lignes budgétaires détaillées).

**Le compte de gestion réalisé par le Trésorier de Thônes (Direction Générale des Finances Publiques) et le compte administratif réalisé par le secrétariat général en charge des finances (sous la responsabilité du Maire), se doivent d'être identiques et équilibrés. La commune a confirmé la correspondance de ces éléments avec la trésorerie les 14 et 27 mars 2018.**

## 1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017- BUDGET PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, FORET

Madame Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, FORET

Mme Laurence AUDETTE quitte la séance le Maire étant ordonnateur et ne devant pas de par la loi, participer au vote du compte administratif.

M. David BOSSON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire est désigné à l'unanimité comme président de séance, il présente les comptes administratifs 2017 pour les recettes et dépenses des 4 budgets communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2017.

### ➤ Exécution budgétaire 2017- assainissement

➔ Le budget de l'assainissement est excédentaire sur la section de fonctionnement (+10 605,83€) et déficitaire sur la section d'investissement (-176 537,47€, pour l'année 2016 il était de - 86 503,82€)

Ce budget requiert une analyse financière sur 2018, en effet l'emprunt initialement réalisé à la construction de la STEP n'est pas suffisamment couvert à ce stade par les recettes générées malgré les travaux de nouvelles conduites (permettant le raccordement de nouveaux usagers/ nouvelles recettes).

Eléments principaux 2017 :

- **Opération Champs Vions et Tailles : décalage des subventions perçues vs/ dépenses 2017**
    - Les dépenses d'investissement ont concerné la finalisation du raccordement au réseau collectif des secteurs Champs Vions et Tailles (167 013,97€)
    - Les subventions attendues pour équilibrer la section d'investissement n'ont pas été reçues sur l'exercice 2017 (elles seront perçues sur le 1<sup>er</sup> semestre 2018)
  - **Les recettes de fonctionnement (dont les nouveaux raccordements) ont été perçues en partie : 18 107€ perçus/ vs 25 000€ prévus,**
  - **L'emprunt inscrit dans le budget primitif 2017 (132 530,77€) a pu être repoussé en 2018 (proposé au budget) afin d'attendre l'analyse financière**
    - ⇒ La Commune est toujours dans l'attente sur les prévisions budgétaires au-delà de 2018 car les transferts de compétences ne sont pas actés
- Exécution budgétaire 2017- eau

➔ Le budget de l'eau est excédentaire tant sur la section de fonctionnement (+ 110 612,56€) que sur la section d'investissement (+146 995,08€), ce qui permet de disposer de recettes supplémentaires pour le budget 2018 (excédent global de +257 607,64€) afin d'assurer les travaux prévus dans le diagnostic (près de 4 millions euros de travaux sont estimés).

Eléments principaux 2017 :

- Les recettes de fonctionnement ont été entièrement perçues avec un léger excédent +2,75%, cependant ce chiffre est stagnant et dans le diagnostic réalisé cette donnée n'était pas amenée à évoluer de façon significative.
- **Les travaux engagés** depuis 2014 visaient à optimiser les réseaux/ installations existantes afin d'assurer la disponibilité en eau nécessaire : Chessenay (2015), Chef-lieu (2015), Nanoir en 2016 (1<sup>ère</sup> tranche) ; les travaux

2017 ont assuré le déplacement de la colonne d'eau aux Curtils (déplacement d'une colonne sur terrain privé vers un tènement communal).

- **Le diagnostic d'eau voté le 22/05/2017 a établi les priorités**, en phase 1 sur 2018-2020 (et au-delà) et a permis d'établir un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Les travaux Nanoir 1<sup>ère</sup> tranche (2016) et 2<sup>ème</sup> tranche (2018) font partie intégrale du démarrage de ce plan afin d'assurer la qualité et quantité d'eau nécessaire à ce hameau. David BOSSON, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que des fuites sont déplorées chaque année, que les travaux sont nécessaires afin que les habitations de Nanoir ne risquent plus d'être privés d'eau.
  - Les lignes comptables concernant les emprunts ont été modifiées en cours d'exercice budgétaire, cela est dû à la dissolution du SMDEA, depuis Avril 2017 **les emprunts ne sont plus directement dus au SMDEA mais directement à l'établissement bancaire** (accroît les dépenses avec les recettes associées, le résultat reste le même).
- ⇒ La Commune est toujours dans l'attente sur les prévisions budgétaires au-delà de 2018 car les transferts de compétences ne sont pas actés

➤ Exécution budgétaire 2017- forêt

➔ Le budget forêt est excédentaire sur la section de fonctionnement (+ 21 008,10) et déficitaire sur la section d'investissement (- 34 814,68€) du fait de subvention 2017 décalée à 2018.

Eléments principaux 2017 :

- Les dépenses de fonctionnement sont en ligne avec les prévisions.
- **Les recettes de fonctionnement ont été plus importantes** (47 761,11 € perçus vs/ 41 198 € prévus) car les ventes de bois ont été meilleures.
- **Les subventions d'investissement sont encore à percevoir sur 2018** pour les travaux effectués sur 2017 de création de la piste du collet (71 445 €) : seuls 16 487,38€ ont été reçus fin 2017. Une relance a été faite auprès des services départementaux pour leur remonter ce dysfonctionnement, les pièces justificatives ayant été transmises dans les délais.

➤ Exécution budgétaire 2017- principal

Madame le Maire félicite l'ensemble des services pour les économies générées

- ⇒ Les recettes de fonctionnement ajoutées aux efforts constants de maintien/ réduction des charges de fonctionnement ont permis de dégager un **excédent de 393 421.42 € au titre de 2017 + 50 000 € de report de l'année 2016 soit un total de 443.421.42€**
- ⇒ Evolution de l'excédent de la section de fonctionnement : 2014-2017 : 1 286 357.29€ d'autofinancement généré sur les charges de fonctionnement sur années (chiffres validés par le Trésorier et la banque)
- Une partie du prêt relié a été remboursé sur 2017 à hauteur de 200 000 € de façon anticipée. L'excédent de fonctionnement 2017 vient couvrir le déficit d'investissement pour un résultat total de +242 785.61.

Dépenses de fonctionnement : les charges fixes

L'effort pour contenir et maintenir les charges depuis 2014, a été important, et plus particulièrement :

- RH : elles représentent le poste le plus important des dépenses (près de 40%) et sont donc un enjeu important, d'autant plus qu'elles conditionnent la qualité du service public. On constate une baisse / un maintien de la masse salariale malgré la réforme des rythmes scolaires, grâce à la formation (augmentation du taux d'encadrement), aux réorganisations des services et certaines prestations passées en service extérieur (plus adapté aux fluctuations d'usages), et suite aux demandes de disponibilité d'agents technique et périscolaire.

	2014	2015	2016	2017
<b>Masse salariale</b>	436 049 €	451 804 €	439 916 €	392 600 €

- Energies
  - A la suite diagnostic réalisé par la RET en 2015, **les travaux de remplacement des éclairages, passage à l'éclairage LED, enfouissement des lignes, horloges astronomiques... ont permis et permettront de contenir la hausse du coût de l'énergie par des consommations plus basses** (économie de 7 000kwh/ an).
  - Mise en place d'un partenariat avec le SYANE afin d'accompagner la Commune dans ses travaux/ approches d'économies d'énergies : suivi des consommations, des intervenants extérieurs, optimisation des programmations de chauffage...
- Equipements informatiques/ copieurs : renouvellement complet du matériels informatiques de l'école élémentaire et mise en place de tableau interactif, renégociation des contrats de location des photocopieurs pour les deux écoles et la Mairie

Les opérations de l'exercice 2017 font ressortir les résultats suivants :

⇒ **Budget principal**

		Dépenses	Recettes	Résultat
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	998 580,63	1 442 002,05	<b>+ 443 421.42</b>
	<b>Section d'investissement</b>	1 395 471,44	1 194 835,63	<b>-200 635.81</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 394 052,07</b>	<b>2 636 837,68</b>	<b>+242 785.61</b>

⇒ **Budget Eau**

		Dépenses	Recettes	Résultat
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	153 514.72	264.127.18	<b>110 612.56</b>
	<b>Section d'investissement</b>	247 109.79	410 370.88	<b>163 261.09</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>400 624.51</b>	<b>674 498.06</b>	<b>+ 273 873.55</b>

⇒ **Budget Assainissement**

		Dépenses	Recettes	Résultat
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	50 737.54	61 343.37	<b>10 605.83</b>
	<b>Section d'investissement</b>	300 870.98	37 829.69	<b>-263 041.29</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>351 608.52</b>	<b>99 173.06</b>	<b>-252 435.46</b>

⇒ **Budget Forêt**

		Dépenses	Recettes	Résultat
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	26 753.01	47 761.11	<b>21 008.10</b>
	<b>Section d'investissement</b>	68 782.82	24 507.37	<b>-44 275.45</b>

	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>95 535.83</b>	<b>72 268.48</b>	<b>-23 267.35</b>
--	---------------------	------------------	------------------	-------------------

Les résultats des comptes administratifs sont identiques à ceux des comptes de gestion présentés par le Trésorier.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**, sous la présidence de M. BOSSON David, Maire-Adjoint,

- **VOTE à l'unanimité les comptes administratifs 2017** du Budget Principal et des Budgets Annexes Eau, Forêts et Assainissement, correspondant à la gestion de Madame Laurence AUDETTE, Maire, comptes en parfaite concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie.

**Retour de Laurence Audette, ordonnateur.**

### 3. AFFECTATION DE RESULTATS DES BUDGETS 2017 AUX BUDGETS 2018

**Madame le Maire présente la délibération**

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Vu la délibération n° 22/2018 portant approbation du compte administratif 2018

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris dans le budget primitif 2018,

**Après** avoir approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2017,

**Statuant** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes : Eau, Forêts et Assainissement,

Après avoir constaté que les Comptes Administratifs des différents budgets présentent des excédents de fonctionnement :

	<b>Excédent de fonctionnement 2017 (A)</b>	<b>Excédent/ déficit d'investissement 2017 (B)</b>	<b>TOTAL (A+B)</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	443 421.42	-200 635.81	+ 242 785.61
<b>BUDGET EAU</b>	110 612.56	163 261.09	+ 273 873.55
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	10 605.83	-263 041.29	-252 435.46
<b>BUDGET FORET</b>	21 008.10	-44 275.45	-23 267.35
<b>TOTAL</b>	<b>+ 585 647.81</b>	<b>-344 691.46</b>	<b>+240 956.35</b>

**Il est rappelé que les résultats d'investissements sont automatiquement affectés à l'investissement** : le conseil a donc à statuer seulement sur l'adéquation des résultats de fonctionnement.

**Les excédents de fonctionnement générés peuvent être affectés par décision du conseil** soit au fonctionnement soit à l'investissement 2018.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement 2017 s'élevant à 240 956.35€ (tous budgets cumulés) comme suit :

<b>BUDGET (€)</b>	<b>EXCEDENTS de Fonctionnement constatés</b>	<b>AFFECTATION au Budget 2018</b>	
		<b>Recettes Investissement c/1068</b>	<b>Recettes Fonctionnement c/002</b>
BUDGET Principal	443 421.42	443 421.42	/
BUDGET annexe Eau	110 612.56	110 612.56	/
BUDGET annexe Assainissement	10 605.83	10 605.83	/
BUDGET annexe Forêts	21 008.10	21 008.10	/
<b>TOTAL</b>	<b>585 647.81</b>	<b>585 647.81</b>	<b>0</b>

#### CONTEXTE /ORIENTATIONS FINANCES 2018

- **Processus budgétaire** : Le 31 janvier 2018 le conseil municipal a voté les orientations budgétaires 2018 ; lors des deux derniers conseils privés du 1<sup>er</sup> et 14 mars 2018, le détail par articles pour chaque budget 2017/2018 a été présenté aux membres du conseil municipal.

La commission finances s'est réuni tout au long de l'année et le 27/03/2018.

Le comptable public de la trésorerie de Thônes a validé le 27 mars la faisabilité des orientations financières prises et les capacités de financement associées de la Commune au vu des projets inclus dans le budget 2018 et incluant le bâtiment jeunesse dans le financement présenté à date. La banque le 22 mars a confirmé la faisabilité du financement budgété.

- **Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) attribue aux collectivités locales** des dotations qui compensent forfaitairement la TVA payée (budget principal et budget eau). Les dotations du FCTVA sont perçues en appliquant au montant toutes taxes comprises des dépenses éligibles, **un taux de compensation forfaitaire égal à 16,404%**. Ces fonds sont **perçus en année N+2** (pour des travaux réalisés en année N). La Trésorerie nous a conseillé de bien inscrire ces fonds dans nos plans de financement/ PPI/ APCP. **Ces sommes seront inscrites en « prêt relais » (avance de trésorerie) sur deux ans pour les projets structurants afin de ne pas grever les capacités de trésorerie de la commune ni l'endetter sur le long terme.**

#### **4. BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME : AMENAGEMENT ET SECURISATION DES TRAVERSEES DU CHEF-LIEU, CHESSENAY ET CHEZ COLLET**

**Madame Isabelle SIMON, conseillère municipale déléguée aux finances présente la délibération.** Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

**La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.**

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières

**Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.**

**Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.**

**Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).**

**Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.** Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n°30/2017 du 31/03/2017 fixant l'autorisation de programme/ crédit de paiement pour les travaux d'aménagement et sécurisation routière,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet d'aménagement et sécurisation des traversées du chef-lieu, chessenay et chez collet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de :

- VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs au projet d'aménagement et sécurisation des traversées du chef-lieu, chessenay et chez collet, ainsi que détaillé ci-après :

		2018	2019	
<i>Répartition</i>		80%	20%	
RECETTES	Subventions	10 000		10 000
	Emprunt	340 000		340 000
	Fonds propres	265 000	153 000	418 000
	<i>SOUS-TOTAL</i>	<b>615 000</b>	<b>153 000</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>768 000 TTC</b>		
DEPENSES	Crédit de paiement	615 000	153 000	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>768 000 TTC</b>		

Soit un coût projet H.T. de 640 000 € (comprenant les options) avec une récupération au titre du FCTVA en 2020/2021.

Madame le Maire rappelle que les plans sont disponibles sur le site internet de la Commune, rubrique TRAVAUX.

## 5. BUDGET FORET : AUTORISATION DE PROGRAMME : « DU FIER AU PARMELAN, VALORISATION PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE »

**Madame Isabelle SIMON, conseillère municipale déléguée aux finances présente la délibération.** Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

**La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.**

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières

**Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. **Elles peuvent être révisées chaque année.**

**Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

**Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).**

**Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.** Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de du Fier au Parmelan, valorisation patrimoniale et environnementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de :

- **VOTER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs au projet du Fier au Parmelan, valorisation patrimoniale et environnementale ainsi que détaillé ci-après :

		2018	2019	
<i>Répartition</i>		80%	20%	
RECETTES	Subventions	77 000	16 000	93 000
	Fonds propres	28 000	34 000	62 000
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>105 000</b>	<b>50 000</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>155 000</b>
DEPENSES	Crédit de paiement	105 000	50 000	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>155 000</b>

Madame le Maire informe que les représentants du Souvenir Français et des Anciens Combattants ont eu une présentation du projet (contenus, programmes...) et un compte-rendu des travaux réalisés avec le Général Bachelet, le Président de l'Association du Plateau des Glières, des randonneurs du Lachat, de l'ONF.  
Une inauguration des sites pourrait être envisagée conjointement avec la Commune de Thônes en 2019.

## 6. VOTE DES TAUX DE TAXES COMMUNALES 2018

**Madame le Maire expose :**

Le conseil municipal ne souhaite pas grever le portefeuille des ménages et propriétaires.

**Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition** des taxes d'habitation, foncières pour l'année 2018, **comme c'est le cas depuis 2014,**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **FIXE** comme suit les taux communaux 2018 des taxes directes locales :

Taxes	Bases effectives 2017	Bases prévisionnelles 2018	Variation base %	Taux 2018 voté	% variation	Produit attendu 2018
Taxe Habitation	1 848 587	1 886 000	1.12%	23.04	0 %	<b>434 534</b>
Taxe Foncière Bâti	1 255 718	1 282 000	1.12%	16.41	0 %	<b>210 376</b>
Taxe Foncière Non Bâti	26 403	26 700	1.12%	44.06	0 %	<b>11 764</b>
<b>TOTAL</b>						<b>656 674</b>

## 7. APPROBATION DES BUDGETS FORET, EAU, ASSAINISSEMENT, PRINCIPAL

Lors de réunions de travail et d'échanges réguliers, le budget a été présenté à la trésorerie de Thônes qui a validé (réunion du 12/03/2018 et réunion du 13/03/2018) l'ensemble des équilibres budgétaires, des emprunts, et la capacité financière de la Commune à assumer ces charges.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

	BUDGET FORET	BUDGET ASSAINISSEMENT	BUDGET EAU	BUDGET PRINCIPAL	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	237 775.45	386 807.83	962 519.10	2 549 793.31	<b>4 136 895.69</b>
<b>RECETTES</b>	237 775.45	386 807.83	962 519.10	2 549 793.31	<b>4 136 895.69</b>
<i>dont emprunt</i>	0	105 000	244 697.35	346 771.72	<b>696 469.07</b>

### BUDGET ANNEXE FORÊT 2018

a. Évolution du budget de fonctionnement depuis 2016

**Avant 2016**, l'ONF gérait les coupes de bois de A à Z : consultation des bucherons, vente des bois, la Commune percevant uniquement le bénéfice.

Les charges tout comme les recettes de fonctionnement ont évolués à la hausse, les bénéficiaires restent similaires : **Depuis 2016**, avec l'aide de l'ONF (en conseil technique), la Commune gère directement les coupes et les recettes, ainsi il est comptablement inscrit les recettes et les charges. L'ONF étant donné les montants de consultation (additionnés sur le département) est soumis aux règles de publication européennes tandis que la Commune peut effectuer une consultation en procédure adaptée. Par ailleurs la bonne connaissance des acteurs locaux permet d'assurer des prestations de qualité.

b. Le budget primitif 2018

- **L'élaboration budgétaire s'est effectuée en lien avec l'agent ONF** et conformément au plan pluriannuel d'entretien, notamment sur les modes de ventes des bois, qui sont passées directement par la Commune et non plus par l'ONF (les dépenses sont donc inscrites en fonctionnement et la totalité des recettes perçues des ventes en recettes de fonctionnement), cela permet à la Commune d'avoir une meilleure visibilité sur les acteurs intervenants sur les différentes coupes de bois,
- A noter que le plan établi sur 20 ans depuis 1998 arrive à son terme cette année, un nouveau plan à compter de 2019 sera mis en place
- Excédent de la section de fonctionnement généré 6 494 €
- Acquisition au lieu-dit Les Fournets sur le 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour 18 500€
- **Report des recettes d'investissement** pour la piste du Collet (71 445€)
- Plan pluriannuel d'investissement pour le programme du Fier au Parmelan : valorisation patrimoniale et environnementale, comprenant la boucle du capitaine Anjot et l'aménagement sur la Plaine du Fier en coopération avec le Département et la CCVT :

Autorisation de programme/ crédit de paiement	2018	2019
« Du Fier au Parmelan, valorisation patrimoniale et environnementale »	105 000	50 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>105 000</b>	<b>50 000</b>

c. Plan Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Dans le cadre du plan départemental de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), **la Commune est engagée aux côtés du Département de la Haute-Savoie, de la CCVT et des communes de la plaine du Fier** (La Balme-de-Thuy,

Alex, Thônes) pour l'aménagement et la préservation de cet espace : la commune de Dingy-Saint-Clair intervenant sur la **partie aménagement de l'espace ludique et sportif**.

➤ **VOTE à l'unanimité** le Budget Annexe Forêts 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**FUNCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ HT	Chapitre	Libellé	€ HT
011	Charges à caractère général	50 506	70	Produits des services	57 000
023	Virement à l'investissement	6 494			
	<b>TOTAL</b>	<b>57 000</b>		<b>TOTAL</b>	<b>57 000</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ HT	Chapitre	Libellé	€ HT
21	Immobilisations corporelles	31 500	10	Dotations réserves	21 008.10
23	Immobilisations en cours	105 000	13	Subventions	153 273.35
001	Solde exécution investissement reporté	44 275.45	021	Virement de la section de fonctionnement	6 494
	<b>TOTAL</b>	<b>180 775.45</b>		<b>TOTAL</b>	<b>180 775.45</b>

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018**

a. Des raccordements qui ne sont pas encore complets ; néanmoins à prioriser aux vues des capacités de traitement de la Station d'épuration (STEP)

La STEP a été construite pour une capacité 650 Equivalent Habitant (EH), **aujourd'hui 380 EH sont raccordés soit une couverture à 58%**. Les raccordements prioritaires futurs sont pour les OAP Nord et Est (réseaux déjà existants). Quelques raccordements additionnels sont possibles selon les opportunités.

b. Des raccordements attendus sur 2018-2019

Sur la section de fonctionnement, les recettes liées aux nouveaux raccordements attendus (arrive à échéance des deux ans après pose des conduites) ont été estimées à l'échelle basse : **30% des raccordés soit 28 800€** (échéance **novembre 2018**). Un second courrier sera adressé dès le 1<sup>er</sup> semestre 2018 afin que les usagers puissent anticiper les travaux. **Les sommes attendues sur 2019 sont de l'ordre de 67 000 €.**

c. Les emprunts

Le budget assainissement est un budget annexe ; son équilibre est difficilement assuré car les amortissements d'emprunt grèvent le budget : 579 000€ d'emprunts contractés entre 2011 et 2013 pour la STEP.

⇒ **Montant remboursé d'annuités d'emprunts depuis 2014 : 189 946.44€**

d. L'étude financière à venir

L'étude financière à venir sur 2018 va permettre d'évaluer les possibilités :

- **De financement de nouveaux projets,**
- **de faire évoluer les tarifs,** selon les travaux et contraintes techniques futurs (nouveaux raccordements, extension de la station d'épuration ?).

e. Le budget primitif 2018

⇒ **Léger excédent de fonctionnement généré imputé en recettes d'investissement pour 11 021.06 €**

- Considérant le déficit structurel du budget assainissement (les recettes liées au raccordement au réseau collectif ne couvrent pas les remboursements et de nouveaux travaux de raccordement) et la faible capacité d'autofinancement, **des travaux nouveaux sur le réseau collectif ne peuvent être envisagés** (secteur Poussy-Provenat non maintenu).

- Opportunité : un secteur privé pourrait se raccorder (environ 10 habitations) permettant d'assurer des recettes nouvelles. L'étude de faisabilité technique, juridique, financière doit être finalisée par les particuliers.

➤ **VOTE, à l'unanimité** le Budget Annexe Assainissement 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**EXPLOITATION**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ HT	Chapitre	Libellé	€ HT
011	Charges de gestion	9 360*	042	Transfert entre sections	17 402.50
012	Charges de personnel	6 000	70	Produit gestion courante	51 000
014	Atténuation de produits	1 600	74	Subventions exploitation	3 000
022	Charges imprévues	1 500			
023	Virement section investiss	11 021.06			
042	Transfert entre sections	23 021.44			
65	Autres charges de gestion	100			
66	Charges financières	20 000			
67	Charges exceptionnelles	300			
	<b>TOTAL</b>	<b>71 402.50</b>		<b>TOTAL</b>	<b>71 402.50</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ HT	Chapitre	Libellé	€ HT
040	Transfert entre sections	17 402.50	021	Virement de l'exploitation	11 021.06
16	Emprunts	29 400	040	Transfert entre sections	23 021.44
23	Immobilisations en cours		10	Dotations, réserves	10 605.83**
21	Immob en cours	5 561.54	13	Subventions investissement	165 757
001	Solde exécution inv reporté (déficit)	263 041.29	16	Emprunt et dettes	105 000
	<b>TOTAL</b>	<b>315 405.33</b>		<b>TOTAL</b>	<b>315 405.33</b>

*\*dépenses inscrites afin de disposer d'une marge de manœuvre dans le fonctionnement de la station d'épuration*

*\*\*emprunts inscrits afin de couvrir les travaux réalisés en 2017 (emprunt d'équilibre sur le budget 2018)*

**BUDGET ANNEXE EAU 2018**

a. Le budget primitif 2018- fonctionnement

- La location d'un poste informatique et de manière plus générale l'ensemble des charges administratives (copies, affranchissement, ...) liées au service **vont être détaillées et réellement imputé sur le budget de l'eau afin :**

- **d'avoir un coût du service de l'eau détaillé**
- de ne pas imputer de façon trop importante le budget principal qui doit continuer à pouvoir dégager des excédents afin de financer des projets structurants de la collectivité

- **L'excédent de la section de fonctionnement généré imputé en recettes d'investissement de 72 930.85 €**

b. Le budget primitif 2018- investissement



- **Investissement lié au diagnostic de l'eau** : L'arrêt des subventions accordées par l'Agence de l'Eau, nous oblige à être encore plus vigilant sur les plans pluriannuels ; le conseil propose donc pour la suite d'engager financièrement la Commune sur la conduite de Nanoir (2<sup>ème</sup> tranche) et uniquement sur **les études prioritaires et préliminaires du diagnostic (Filtration/ qualité des eaux, sécurité incendie, sécurité des ouvrages)** ; le PPI devra être voté à nouveau aux vues de l'évolution des financements et des dates de transfert de compétences.
- **La baisse des recettes d'investissement en raison de l'arrêt des subventions de l'Agence de l'Eau**, ce qui amène l'inscription d'un emprunt de 181 697.35€ pour assurer le financement des projets d'investissement : Nanoir et la 1<sup>ère</sup> phase du diagnostic correspondant aux lancements des projets (qualité de l'eau/ filtration, sécurité des ouvrages, sécurité incendie).

c. Les recettes

Les subventions associées aux travaux de Nanoir seront perçues en 2019 (109 500€), le FCTVA sera perçu en 2020 (décalage de deux ans) à hauteur de 70 000 €

d. La capacité d'autofinancement/ les emprunts

Le montant des remboursements lié aux emprunts depuis 2014 s'élève à 210 206.97€ : la Commune s'est donc désendettée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il reste dû 121 315.10€ au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (emprunts antérieurs à 2014).

Il est proposé de recourir à l'emprunt pour permettre la phase 1 du diagnostic qui ne peut être couvert par l'autofinancement seul même si ce dernier est d'un bon niveau (capacité d'autofinancement/ CAF supérieure à 100 000€ annuel).

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	2018
Défense incendie (1 <sup>ère</sup> phase diagnostic eau- études)	30 000
Qualité des eaux (1 <sup>ère</sup> phase diagnostic eau-études)	30 000
Sécurisation (1 <sup>ère</sup> phase diagnostic eau-études)	15 000
Travaux conduite Nanoir	436 800
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>511 800</b>

⇒ Le projet permet de conserver une capacité d'autofinancement raisonnable au vu des travaux.

➤ **VOTE à l'unanimité** le Budget Annexe Eau 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**EXPLOITATION**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ TTC	Chapitre	Libellé	€ TTC
011	Charges à caractère général	44 360	042	Reprise de subventions	50 251.05
012	Charges de personnel	13 000	70	Vente de produits	205 600
014	Atténuation de produits	22 000			
022	Dépenses imprévues	1 500			
023	Virement à l'investissement	72 930.85			
65	Charges de gestion	400			

	courante				
66	Charges financières	5 000			
67	Charges exceptionnelles	500			
42	Transfert entre sections				
	<b>TOTAL</b>	<b>255 851.05</b>		<b>TOTAL</b>	<b>255 851.05</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ TTC	Chapitre	Libellé	€ TTC
40	Opérations d'ordre	50 251.05	040	Opérations d'ordre	96 160.20
16	Emprunts	36 000	10	Apports, dotations	127 518.56
041	Subventions d'investissement	2 100	13	Subventions d'investissement	0
20	Immob. incorporelles	17 517	16	Emprunts	181 697.35
23	Immobilisations en cours	536 800	021	Virement section fonctionnement	71 930.85
			041	Opération d'ordre	2 100
			001	Solde d'exécution investissement	163 261.09
	<b>TOTAL</b>	<b>642 668.05</b>		<b>TOTAL</b>	<b>642 668.05</b>

**BUDGET PRINCIPAL 2018**

a. Proposition de travaux à décaler :

- Chapelle Blonnaire : selon le montant des sommes perçues par l'opération participative « crowfounding » travaillé avec la paroisse, le budget prévisionnel sera revu et proposé au conseil municipal pour 2019,
- Aménagement des bureaux à l'étage de la Mairie : l'opération sera réalisée en privilégiant une réalisation de l'aménagement en interne par l'agent technique (modalités et chiffrages à retravailler avec le SYANE, il conviendra d'avoir une décision modificative éventuellement selon ces éléments).

b. Etudes et projets 2018

- **Bâtiment jeunesse,**
  - L'état confirme son soutien au programme et a eu un avis conforme de la Direction Générale des Finances Publiques sur le plan de financement proposé. Les récents échanges ont permis d'obtenir 122 000 € au titre du FSIL « ruralité » (répartition CCVT), une DETR 2018 de l'ordre de 233 314€ additionnelle aux 136 686 € au titre DETR 2017.
  - Dans le plan de financement à date, toutes subventions confondues il resterait à charge 939 792.92€ (néanmoins 300 000€ de subventions ne sont pas encore confirmées à ce stade)
  - Le projet bâtiment jeunesse a été présenté à nouveau au Conseil, à date, avec les surfaces envisagées, le plan de financement.

⇒ **Les pistes de mutualisation possibles avec les futurs utilisateurs seront affinées pour le projet final sur 2018.**

⇒ **le Trésorier valide le programme actuel présenté le 27/03/2018, au vu du plan financier prévisionnel présenté ce jour au Conseil car il permet une CAF (capacité d'autofinancement) suffisante pour les investissements futurs tout en ayant un taux d'emprunt raisonnable.**

⇒ **L'établissement bancaire qui conforte son soutien et l'accompagnement de la Commune dans ces divers projets** et notamment sur les opérations d'investissements prévus au budget principal et au budget de l'eau

⇒ **Des subventions sont encore à solliciter (CAF, Région, SYANE, FDDT) sont de l'ordre de 300 000 €**

- o La décision finale du projet se fixera aux vues de l'ensemble de ces éléments, le budget 2018 acte la poursuite des études et recherches de financement.

▪ **Voirie- aménagement et sécurisation des traversées Chef-lieu, Chessenay, Chez Collet**

DEPENSES : La dernière estimation (délibération n°08/2018 du 1<sup>er</sup> mars 2018) faisait état d'un projet global à hauteur de 730 000 € H.T. (soit 876 000 € TTC dont 126 000€ pour partie optionnelle).

**Les nouvelles estimations permettent de ramener ce budget à 640 000€ H.T. (soit 768 000€ TTC dont environ 80 000€ pour partie optionnelle) ;**

il est proposé de conserver sur 2018 80% de réalisation et sur 2019 20%, **l'impact sur le budget 2018 est donc de 615 000€ TTC** (le reliquat 153 000€ étant budgété en PPI sur 2019).

RECETTES : Les subventions directes associées sont celles liées aux amendes de police reçus sur 2018. **Le Conseil Départemental prend en charge 100% du tapis sur le Chef-lieu** (contre 50% pour d'autres dossiers similaires) et prend en charge les frais liés aux murs sur le hameau de Chessenay, la réfection de la voirie en amont du hameau.

c. Le budget primitif 2018 :

- Sur le fonctionnement, nous subissons certaines baisses de recettes :
  - o à l'arrêt des contrats aidés,
  - o à l'arrêt des dotations/ subventions associées à la réforme des rythmes scolaires et au passage à la semaine de 4 jours

Le conseil municipal a engagé les travaux en lançant la consultation pour la réalisation des travaux sur 2018.

- **Travaux et équipements** : remplacement d'une porte au chalet d'Ablon, équipements mobiliers dans les écoles, changement d'un réfrigérateur à la cantine,
- Dans le cadre de l'**étude financière** sollicitée pour le budget assainissement, le conseil décide d'inclure l'étude financière sur les quatre budgets, cela permettra :
  - o **De disposer d'un bilan à date sur les prévisions 2019-2020-2021**
  - o **D'évaluer le plan financier prévisionnel pour le bâtiment jeunesse dans une prochaine étape**
- Emprunt : montant remboursé depuis 2014 : **467 540.97€**, la capacité de désendettement en 2015 était de 8.75 années, **contre 6.94 années en 2017, ces indices sont évalués comme corrects par la banque et le Trésorier**

	Dépenses
<b>Investissement (dépenses supérieures à 15 000€)</b>	
Voirie	615 000
Caméra	70 000
Eclairage public et électricité (remboursement d'annuités)	74 000
Bâtiment jeunesse : études	50 000
Acquisition terrains four Blonnaire, voirie Chef-lieu, Chessenay	25 000
Vestiaire foot	20 000
Parking TAPPES	14 300
<b>Fonctionnement (dépenses supérieures à 40 000€)</b>	
Alimentation cantine	45 000
Location mobilière	43 000
Indemnités élus	43 500
Energie électricité	40 000
Entretien voirie (dépense, fauchage, enrobé)	60 000
Charges de personnel (total chapitre)	422 440
Contribution SDIS	39 900

- **VOTE à l'unanimité** le Budget Principal 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ TTC	Chapitre	Libellé	€ TTC
011	Charges à caractère général	439 558.20	013	Atténuation de charges	42 000
012	Charges de personnel	422 440	70	Produits des services	138 350
014	Atténuation de produits	29 000	73	Impôts et taxes	843 131.19
			74	Dotations et participations	259 000
023	Virement à l'investissement	187 009.63	75	Autres produits de gestion	22 383
042	Opérations d'ordre	52 600	77	Produits exceptionnels	1 150
65	Autres charges de gestion	175 389.36			
66	Charges financières	5 000			
67	Charges exceptionnelles	1 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 311 997.19</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 311 997.19</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ TTC	Chapitre	Libellé	€ TTC
001	Opérations patrimoniales	200 635.81	001	Excédent antérieur reporté	0
16	Emprunts	78 500	021	Virement du fonctionnement	187 009.63
20	Immobilisations incorporelles	20 660	040	Opérations d'ordre Entre sections	52 600
204	Subventions d'équipement versées	145 431.87	10	Dotations, fonds divers	593 421.42
21	Immobilisations corporelles	79 086.44	13	Subventions d'investissement	57 893.35
23	Immobilisations en cours	685 000	16	Emprunts et dettes	346 771.72
27	Autres immobilisations financières	28 500	27	Immobilisations financières	100
	<b>TOTAL</b>	<b>1 237 796.12</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 237 796.12</b>

**8. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018**

**Madame Catherine MARGUERET**, maire-Adjoint en charge des animations et des associations, présente les propositions de subvention débattues en commission scolaire et en commission finances.

La commune ainsi que la CCVT maintiennent leur soutien aux associations de la commune malgré les baisses de dotation. Le souhait communal est d'aider à la dynamique culturelle et aux associations qui participent à la vie du village.

Pour mémoire sont indiqués les montants de subventions votées par la Communauté de Communes lors de sa séance du 2017, où les élus de Dingy siègent pour les attributions, (le budget 2018 n'étant pas encore voté).

Deux élus souhaitent faire une remarque concernant les provisions de subventions : ils indiquent ne sont pas favorables à financer l'école de musique car le montant leur semble trop important. Madame le Maire précise que le montant total révisé de 3600 € correspond pour partie aux frais de structure de l'école de Musique de Thônes et pour une autre à l'embauche d'un d'enseignant pour 15 à 17 séances par classe (élémentaire et maternelle) sur la découverte des instruments, l'écriture de la musique des thèmes jusqu'alors peu développés par les enseignants et l'offre du foyer du Parmelan. Ces éléments doivent encore être révisés par le groupe de travail et les autres communes seule une provision seulement est proposée au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ARRÊTE** comme suit le montant des subventions allouées (c/6574) :

ASSOCIATIONS	Voté 2017	Subvention	Subvention
--------------	-----------	------------	------------

		<i>votée CCVT 2017</i>	<i>votée Commune 2018</i>
Ainés de Dingy	270		270
Ainés de Dingy – demande exceptionnelle 20 ans du Club	/		/
APED (Association des Parents d'Elèves)	750		750
APED (Association des Parents d'Elèves) - Dingo'Trail	200		200
Association du Sourire	/		/
Club de Jeux de Sociétés	250		250
D'Lire – bibliothèque - (0.72€/habitant) dont une aide professionnelle à la bibliothèque	950		Bibliothèque associative jusqu' à fin février : Déjà versé 300€
D'Lire – Bibliothèque – subvention exceptionnelle professionnel extérieur	260		Bibliothèque municipale (financée par le budget principal 2018)
Dingy en fêtes	500		Dossier subvention non reçu
Handisport 74	100		100
Randonneurs de Lacha	600		600
Randonneurs de Lacha - sentiers	350		350
USEP Annecy 2 (acteur avec l'école de la commune)	100		100
<b>SOUS-TOTAL ASSOCIATIF</b>	<b>4 630</b>		<b>2 620</b>
Coop. Scolaire maternelle (dont projet « danse/ musique »)	1 800		1 200
Voyage scolaire élémentaire			1 500
Coop. Scolaire élémentaire	1 320		1 320
<b>SOUS-TOTAL ECOLES</b>	<b>3 120</b>		<b>4 020</b>
KARAPAT – Bébébus	19 380		19 380
<b>SOUS-TOTAL PETITE ENFANCE</b>	<b>19 380</b>		<b>19 380</b>
Provisions (école de musique de Thônes et autres projets...)	1 370		4 000
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2018</b>	<b>28 830</b>		<b>30 020</b>
<b>POUR RAPPEL SUBVENTIONS CCVT</b>			
Comité de jumelage Pama-Burkina		3 500	
Foyer du Parmelan		6 615	
Football Club Dingy		3 420	
Une Vieillesse en or		1 370	
LIVE- Loisirs Identiques Vivre Ensemble		1 500	
ADMR		12 000	

## 9. DEMANDE DE SUBVENTION FDDT 2018 : BATIMENT JEUNESSE

Emilie TAVERNIER, Secrétaire Générale expose que le dispositif du fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT vise à subventionner les opérations d'investissement portées par les communes et intercommunalités concernant prioritairement le domaine suivant :

- Construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.)
- Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels

Dans le cadre des projets communaux, il convient de faire une demande spécifique auprès des services du département pour obtention de subventions au titre du FDDT pour les travaux concernant :

La construction d'un bâtiment jeunesse mutualisé service périscolaire, écoles, association, qui accueillera la salle de gym, salles de classes, salle d'activités.

Considérant le plan de financement suivant :

OPERATION- bâtiment à usage multiples	COUT PROJET	SUBVENTIONS obtenues/ demandées
<b>Création d'une annexe à l'école élémentaire actuelle comprenant :</b>		
- école maternelle		
- centre périscolaire et de loisirs		
- salle de gym/ motricité (pour écoles + périscolaire +associations)		
<b>Travaux</b>		
CLOS ET COUVERTS : déconstruction, désamiantage	23 000,00 €	DETR 2017 = 136 686 € (subvention obtenue)
CLOS ET COUVERTS : structure porteuse, charpente, parois bois, étanchéité, couverture, façade ITE, menuiseries extérieures, occultation	647 000,00 €	
AMENAGEMENTS INTERIEURS : cloison, faux-plafonds, peinture, carrelage- faïence-chape, sol souple, serrurerie	345 000,00 €	DETR 2018 = 233 314 €
FLUIDES : chauffage, ventilation, sanitaire, électricité, courants faibles	260 000,00 €	
AMENAGEMENTS EXTERIEURS : terrassement, citerne, aménagements extérieurs, réseaux divers	130 000,00 €	
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 405 000,00 €</b>	
<b>Etudes</b>		
Maîtrise d'œuvre, yc OPC (14 %)	193 480,00 €	
Bureau de contrôle (0,8 % sur partie bâtiment)	11 056,00 €	
SPS	2 000,00 €	
Etude géotechnique	5 000,00 €	
Frais annexes (publicité, amiante...)	4 000,00 €	
Assurance dommage/ouvrages (1% sur bâtiment)	13 820,00 €	Dépenses non éligibles aux subventions
<b>SOUS-TOTAL ETUDES</b>	<b>229 356,00 €</b>	
<b>Mobilier</b>		
Equipements mobilier et pédagogiques	100 000,00 €	
		25 100 € au titre du contrat de ruralité région Rhône-Alpes 2017 (subvention obtenue)
		100 000 € au titre du FDDT (objet de la présente délibération)
		122 000 € FSIL- CCVT
<b>TOTAL opération HT</b>	<b>1 734 356,00 €</b>	
<b>TVA</b>	<b>346 871,20 €</b>	
<b>TOTAL opération TTC</b>	<b>2 081 227,20 €</b>	

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie une aide pour le financement de ces projets au titre du FDDT au taux le plus fort possible.
- **APPROUVE** le financement de ces projets
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

**10. DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE 2018 : AMENAGEMENT ET SECURISATION DES TRAVERSEES DU CHEF-LIEU, CHESSEY ET CHEZ COLLET**

**Madame le Maire** informe que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2018, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie Chef-lieu RD 216, Chez Collet et Chessenay.

Un diagnostic de Sécurité Routière a été établi par la DDT74 en Avril 2016 sur les secteurs du Chef-Lieu et de la Route de Thônes. Ce diagnostic a mis en lumière de nombreuses anomalies et propose des pistes d'actions à mettre en place.

La présente étude reprend ces pistes, quelques peu modifiées sur certains points après échanges avec le CD74 et analyse du terrain.

La commune souhaite réaliser une requalification complète du Chef-Lieu afin de mieux le sécuriser, d'organiser sa desserte et d'en augmenter l'aspect qualitatif.

En plus de cette étude, des travaux sont actuellement en cours au niveau de l'entrée sud de l'agglomération et un projet de réaménagement de la place de la mairie et de l'école est à l'étude.

La commune souhaite, de plus, sécuriser les secteurs de Glandon et Chessenay qui présentent diverses problématiques, suite aux échanges avec les services du Département (celui-ci demandant la qualification du secteur de Glandon en agglomération et confirmant les enjeux de sécurité sur la route départementale de Chessenay.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant	Taux	Obtention du financement	
				Date de la demande	Date de la décision
<b>ETAT</b>					
Amendes de police 2017		10 675	1.3%	02/2017	11/2017
Amendes de police 2018		50 000	6.4%	30/03/2018	
<b>SOUS TOTAL subventions</b>					
<b>Financement communal</b>	Emprunt	345 000	43.9%		
	Autofinancement	380 325	48.4%		
<b>TOTAL RESSOURCES</b>		<b>786 000</b>	<b>100%</b>		

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le plan de financement du projet d'aménagement tel que présenté,
- **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police pour un montant maximum auprès du Conseil Départemental de Haute Savoie pour financer ces travaux,

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**11. PROGRAMME 2018 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES**

**Emilie TAVERNIER, Secrétaire Générale** fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2018

La nature des travaux est la suivante : Intervention en futaie irrégulière après exploitation dans les parcelles 9,47 et 48 sur une surface de 6 hectares et dépressage de jeunes peuplements parcelles 7 et 25 sur 1.75 ha  
Le montant estimatif des travaux est de 10 455 euros HT

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ **Dépenses subventionnables : 10455 € HT**

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional 3136.50 euros

\* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 7318.50 euros H.T

⇒ **La somme totale à la charge de la commune s'élève à 7318.50 euros H.T.** (autofinancement)

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents à ce projet,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

**12. INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES 2018**

**Madame le Maire expose** que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises ;

**Vu** la circulaire préfectorale du 08/03/2018 fixant l'indemnité de gardiennage des églises communales identique aux montants 2017, à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé également de maintenir le plafond indemnitaire applicable au titre de l'année 2018 à 479.86 €, **avec une tolérance pour les indemnités historiquement fixées à un taux supérieur, qui subsistent telles quelles mais ne peuvent augmenter,**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** pour l'année 2018 les indemnités de gardiennage des églises comme suit :
  - Gardiennage église du chef-lieu : 655 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 6282.

**13. REGULARISATION FONCIERE CHEMIN DES ECOLIERS PARCELLES D751-753**

**Monsieur David BOSSON 1<sup>er</sup> adjoint expose** au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la situation cadastrale du « chemin des Ecoliers », à l'appui de l'accord des propriétaires des parcelles n°751 et 753 section D.

Le plan de cession des parcelles établi par le cabinet EPIARD en juillet 2004 indique une surface de 6ca à prendre sur la

parcelle D751 et de 6ca à prendre sur la parcelle D753.

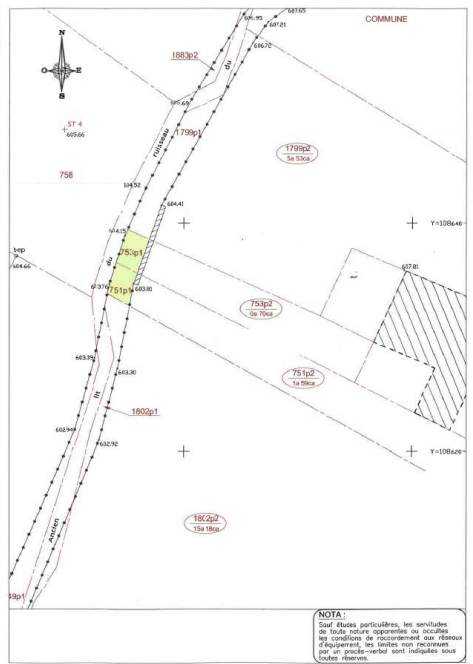
Cette régularisation sera faite à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des parcelles est estimée à 840 € (selon estimation des domaines zone UE = 70 e/m<sup>2</sup>)

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir ces surfaces à titre gratuit. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des parcelles à acquérir est estimée à 840 €.
- **PRECISE** que le cabinet de géomètre expert Patrick EPIARD a divisé les parcelles et que les parcelles D751p1 et D753p1 sont devenues les parcelles à acquérir.
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative.
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.



#### 14. REGULARISATION FONCIERE CHEMIN DES ECOLIERS PARCELLE D1799

**Monsieur David BOSSON 1<sup>er</sup> adjoint expose** au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la situation cadastrale du « chemin des Ecoliers », à l'appui de l'accord du propriétaire de la parcelle n°1799 section D.

Le plan de cession des parcelles établi par le cabinet EPIARD en juillet 2004 indique une surface de 30ca à prendre sur la parcelle D1799.

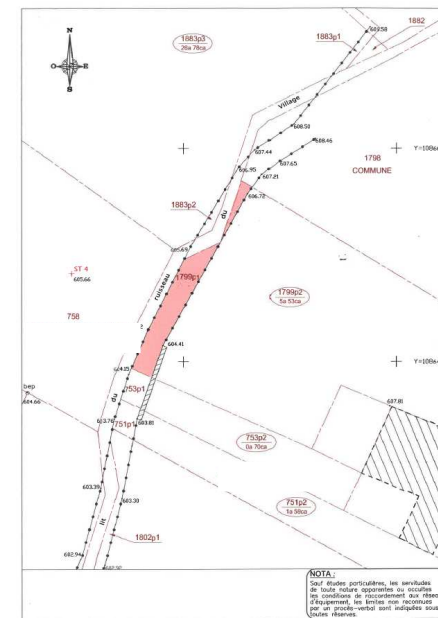
Cette régularisation sera faite à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 2100 € (selon estimation des domaines zone UE = 70 e/m<sup>2</sup>)

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir cette parcelle à titre gratuit. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 2100 €.
- **PRECISE** que le cabinet de géomètre expert Patrick EPIARD a divisé la parcelle et que la parcelle 1799p1 est devenue la parcelle à acquérir.
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative.
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.



#### 15. AUTORISATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE D'UN BATI ISOLE EN SECTEUR A DU PLU- LES FOURNETS

**Monsieur David BOSSON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire expose** au Conseil Municipal qu'une demande de raccordement au réseau d'eau potable a été formulée par un acquéreur potentiel d'un ancien chalet situé « Les Fournets » en secteur A du PLU, avec demande de pose d'une canalisation de raccordement sous chemin rural (propriété privée de la commune).

L'acquéreur prendra à sa charge :

- le coût du raccordement soit une longueur de 730 ml environ entre le chalet et la canalisation communale située « La Blonnière »,

- un surpresseur permettant de répondre au problème de dénivelé
- la maintenance associée aux équipements installés

Les demandeurs ont produit l'attestation d'un cabinet d'hydrogéologues qu'ils ont mandaté pour l'étude de faisabilité technique.

Le service d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que l'avocat de la commune ayant confirmé le caractère réglementaire de cette autorisation, il est proposé au conseil municipal d'accéder à la demande afin de permettre la réhabilitation de cet ancien bâti qui constitue une partie du patrimoine communal.

L'autorisation sera formalisée au travers d'une convention de servitude de passage annexée à la présente délibération. Le compteur sera placé dans une chambre à installer en bordure de canalisation communale, l'entretien de la canalisation mise en place restera à la charge du propriétaire et toute fuite détectée lui sera imputable. Le chemin rural sera remis en état à l'issue des travaux.

La Commune disposera d'un contrôle sur le chantier afin de s'assurer de la réalisation des travaux dans les règles de l'art : qualité des matériaux de remblaiement, profondeur de la canalisation, ...

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** favorablement au raccordement au réseau communal d'eau potable des parcelles B 1190, 1191, 1192 et 1193 situées lieudit « Les Fournets »
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage de canalisation annexée à la présente délibération.

## 16. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE NANOIR SUD ET ENFOUSSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE

### Monsieur David BOSSON, 1<sup>er</sup> adjoint présente la délibération

La Commune de Dingy-Saint-Clair va réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur compris entre la Chapelle de Saint Clair et l'ancien chemin de Nâves, dans le prolongement des travaux réalisés en 2015 sur le haut du hameau.

Ces travaux figurent en priorité 1 et 2 dans le diagnostic d'eau potable réalisé en 2016 et consistent à renouveler une canalisation vétuste (1934) et sous-dimensionnée, sur un secteur présentant fréquemment des fuites avec une incidence directe sur le hameau isolé ; la sécurité incendie sur les hameaux de Nanoir, Rochebard et Combe à Bullier sera améliorée du fait de ces travaux.

Le secteur présentant des lignes électriques aériennes, la Régie d'Electricité de Thônes réalisera l'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public.

Le recours à un groupement de commande entre la commune de Dingy-Saint-Clair et la Régie d'Electricité de Thônes permettra d'envisager une mise en commun avec répartition du génie civil et donc des économies d'échelle pour la réalisation des travaux.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, les modalités de fonctionnement de ce groupement et son fonctionnement sont détaillé en annexe à la présente.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes entre la commune de Dingy-Saint-Clair et la Régie d'Electricité de Thônes pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans le secteur de Nanoir Sud.
- **APPROUVE** la désignation de la Commune de Dingy-Saint-Clair comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché et les pièces afférentes,

- **PROCEDE** à la désignation de deux élus titulaires et de deux élus suppléants ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement
- **ELIT** Monsieur David BOSSON au poste de titulaire et Jacques HUET au poste de suppléant,

## 17. APPROBATION PEDT 2018-2021

### Madame Catherine MARGUERET, adjoint aux affaires scolaires présente la délibération

#### A. Contexte :

Le 31 janvier 2018 le conseil municipal a voté :

- La demande de retour à la semaine de 4 jours
- Les nouveaux horaires de classe
- La mise en place d'un centre de loisirs le mercredi à la journée (inscription annuelle)
- Le maintien d'un PEDT 2018-2021

Le 8 février 2018, le Directeur d'académie a accepté officiellement le retour à la semaine de 4 jours au sein de la commune de Dingy.

Fin février 2018, le groupe de travail PEDT s'est réuni afin d'écrire les grandes lignes du PEDT 2018-2021. L'objectif étant de maintenir les avantages éducatifs tout en bénéficiant du taux d'encadrement dérogatoire.

En mars 2018, les deux conseils d'école ont voté à l'unanimité le contenu du PEDT 2018-2021 et le conseil municipal en séance privé a validé ses grands principes.

Il est proposé ce jour, le 30 mars 2018, de voter le PEDT définitif en Conseil Municipal.

#### B. Les changements au sein du nouveau PEDT :

Le PEDT 2018- 2021 reprend la forme de l'ancien, la majorité de son contenu a été reconduit car l'ensemble des acteurs a plébiscité la meilleure coordination des acteurs éducatifs et les atouts pour les enfants.

Certains axes ont été renforcés, notamment :

- De nouveaux partenaires du PEDT** : CCAS Ado, pompiers et gendarmerie (axe sécurité et citoyen), associations nouvelles et partenaires (associations des chasseurs, centre de pratique musicale de Thônes) devant permettre la mise en place de cours dans chaque classe.
- Mise en avant des nouvelles contraintes imposées par le territoire** :
  - Des locaux périscolaires/accueil de loisirs vétustes : nécessité de les faire évoluer/contraintes financières
  - L'utilisation des espaces est à partager : problématiques de créneaux disponibles

➤ Etude d'un nouveau bâtiment

#### 3. Renforcement de certains objectifs et/ou moyens :

##### ● Respecter les rythmes de chaque enfant en organisant des temps d'animation adaptés.

+ salle isolée du bruit pour temps calme

##### ● Permettre à tous les enfants de découvrir de nouvelles activités, de vivre des expériences diversifiées tout au long de sa scolarité, d'avoir un ensemble de bases pour se construire en tant que futur adulte.

+ Accentuer la découverte de la culture, de l'environnement local, du développement durable et de la musique (CPM de Thônes).

+ Accentuer le bien manger, se coordonner entre acteurs éducatifs (écoles, cantine, associations, dont saveur des Aravis etc.)

+ Développer l'autonomie de l'enfant (sociabilisation entre les enfants, différents milieux, générations...) en les rendant acteurs, continuer d'accroître le lien CMI/écoles.

##### ● Acquérir une attitude citoyenne et responsable et durable

+ Continuer à développer du travail en commun entre les acteurs Jeunesse du territoire, favoriser la tolérance (handicap, catégories socio-professionnelles, acceptation de la différence). Ex : jardins partagés, co-voiturage, cérémonies...

**Le tableau sur les objectifs partagés avec les partenaires montrant : le détail des activités, les bénéfices pour les enfants et le lien avec le projet d'école a été revu et détaillé au regard de ces nouveaux objectifs.**

#### **4. L'emploi du temps, l'organisation de la semaine et de la journée des enfants**

Ces points ont été modifiés au regard du passage à la semaine de 4 jours et de l'ouverture du mercredi, il faut souligner :

- **L'intégration des 15 minutes supplémentaires** le midi pour la maternelle (sieste)
- **un atelier** d'une heure de 16h30 à 17h30 sera proposé aux élémentaires tous les soirs, avec inscription à chaque vacance scolaire
- **A 17h30 à la garderie**, les enfants pourront bénéficier d'un espace au calme pour faire révision, coloriages, loisirs.
- **Le mercredi :**
  - Il sera ouvert en priorité aux enfants inscrits à l'année. Les enfants souhaitant venir ponctuellement seront acceptés uniquement s'il reste des places (maximum 8 enfants pour 1 animateur, 20 enfants s'il y'en a 2)
  - Il y'a 3 types d'inscriptions : Toute la journée + repas / La matinée avec ou sans repas / L'après-midi avec ou sans repas
  - Le repas du mercredi sera livré.

#### **Compte tenu de :**

- L'avis du groupe de travail
- Le vote des deux conseils d'école

Vu les dispositions du Code de l'Éducation et notamment les article D 521-12 et suivants,

Vu le décret n°2017-1108 du 27/06/2017

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le nouveau PEDT 2018-2021

*Dès l'approbation par les autres partenaires, le PEDT sera mis en ligne sur le site internet de la Commune*

### **18. SERVICE PERISCOLAIRE- MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE- PERISCOLAIRE**

**Madame Catherine MARGUERET présente la délibération,**

**Considérant** qu'en cas de besoin du service périscolaire, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'animer des ateliers spécifiques, qui sortent des compétences des agents en poste,

**Considérant** qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le recrutement afin de faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant à procéder au recrutement.
- **SPECIFIE** que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Madame le Maire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de la présente décision.

Fin de séance à 22h36.



Le Maire

Laurence AUDETTE

#### **Tirage au sort des personnes invitées pour la prochaine séance :**

MONNET Stéphanie  
CARTON Marie-Noëlle  
CARTON Marie-Claire  
LACOMBE Christelle  
MARTINOD Christophe  
WENDLING David